

CONTRAT DE VENTE DE BOIS DE FEU

Entre les soussignés :

Madame, Monsieur (nom, prénom)
demeurant à
Représentant de (GF, Indivision, ...)
ci-après dénommé « le vendeur » d'une part

et
Madame, Monsieur (nom, prénom)
demeurant à
ci-après dénommé « l'acquéreur » d'autre part

il est convenu et arrêté ce qui suit :

le vendeur cède aux clauses et conditions ci-après, à l'acheteur qui accepte, une coupe de bois de feu sur pied lui appartenant.

1. DESIGNATION DE LA COUPE

La coupe est située à :

- Commune de
- Lieu-dit
- Section
- N° de la (ou les) parcelle(s) cadastrale(s) (ou plan de situation)
- Surface

2. TRAVAUX D'ABATTAGE, DE FACONNAGE ET D'ENLEVEMENT DES BOIS

- L'acquéreur ne pourra commencer les travaux avant d'en avoir reçu l'autorisation du vendeur.
- **L'abattage et l'enlèvement des bois et/ou des houppiers seront réalisés** en :
 - Utilisant des matériels et techniques adaptés, en particulier dans les zones à fort risque d'érosion ou de tassement des sols ou encore en présence d'un cours d'eau
 - Utilisant les cloisonnements prévus à cet effet,
 - Tenant compte des conditions météorologiques pour réaliser l'intervention.
- Les arbres compris dans la vente seront marqués de la manière suivante :
- Tout arbre réservé et qui serait endommagé au cours des travaux fera l'objet d'une indemnisation correspondant au préjudice causé.
- L'enlèvement des bois devra être achevé le, sauf cas de force majeure. 45 jours après le délai ci-dessus, les bois restants sur la coupe seront supposés abandonnés par l'acquéreur et le vendeur pourra en disposer comme bon lui semble.

3. PRIX – RECEPTION – REGLEMENT

La coupe est vendue à l'unité de produit au prix de €/ stère sur pied, le dénombrement des stères étant effectué lors d'une réception contradictoire avant leur enlèvement.

Le montant de la vente, calculé d'après le dénombrement des stères, sera réglé au comptant après réception contradictoire et, en tout état de cause, avant l'enlèvement des bois.

**(La CVO de 0.5 % du prix des bois est incluse dans le prix de vente. En cas d'assujettissement du vendeur à la TVA, le prix indiqué inclut aussi la TVA en vigueur.)*

Option : A la signature du présent contrat, l'acquéreur verse au comptant un acompte de€.

Le solde, calculé d'après le dénombrement, sera réglé avant l'enlèvement des bois.

4. RESPONSABILITE DE L'ACQUEREUR

L'acquéreur est responsable, tant vis-à-vis des tiers que du vendeur, de tous les dommages ou délits causés au cours de l'abattage, du façonnage et du débardage, et atteste, sur l'honneur, avoir souscrit une assurance Responsabilité Civile.

Fait en deux exemplaires à le

Signature de l'acheteur ⁽¹⁾

Signature du vendeur ⁽¹⁾

⁽¹⁾ : faire précéder les signatures de la mention manuscrite "lu et approuvé, bon pour accord".